

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, GUINHUT A, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : Messieurs Nicolas HIVART et Michel BONDU

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GAUTHIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2015 a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 3 mars 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Monsieur Frédéric GAUTHIER informe qu'il s'est abstenu sur le vote de la demande de subvention parlementaire.

Monsieur le Maire demande que ce procès-verbal soit modifié en conséquence et qu'il soit soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

2) – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION EN ANNEXE DE LA SALLE DES LOISIRS. ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS DU 2 FÉVRIER ET 2 MARS 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délibérations relatives à la construction d'une salle de restauration scolaire votées le 2 février 2015 et le 2 mars 2015 n'ont pas été formulées strictement en conformité avec l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au vu des possibilités budgétaires communales, Monsieur le Maire présente à nouveau le projet de construction d'une salle de restauration scolaire en extension de la salle des loisirs, dont le coût prévisionnel et indicatif s'élève à 270.000,00 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention parlementaire. Monsieur le Maire rappelle que depuis les dernières élections municipales, ce projet a été maintes fois discuté en commission à partir d'une pré-étude avec esquisse de plan et évaluation financière. Dès que le Conseil Municipal aura délibéré sur la décision de réalisation et sur les demandes de subventions, un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre et les premières études seront lancés en vue d'une réalisation dans le courant de l'année 2016.

Le premier élément du dossier de demande de subvention est la notice explicative dont Monsieur le Maire donne lecture :

« Il existait un restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école publique de Grézillé qui permettait de servir 45 repas quotidiens.

En 2006, la commune a dû réorganiser son école pour accueillir une 3^{ème} classe. En conséquence, le restaurant scolaire a dû être provisoirement transféré dans la Salle des Loisirs à une distance d'environ 200 mètres.

Nous avons profité de ce transfert pour accueillir les élèves de l'école privée du Sacré Cœur, portant à ce jour à une centaine le nombre d'enfants accueillis au déjeuner.

Notre salle des loisirs, dans son état actuel, n'est pas adaptée pour permettre un service de cantine scolaire. Celui-ci n'y est assuré qu'à titre provisoire par nécessité.

Les locations de la salle et les activités de loisirs du week-end imposent de défaire à chaque fois les tables et les chaises du service de cantine imposant une charge couteuse à la commune et des manipulations compliquant le maintien de l'hygiène alimentaire scolaire. Les activités de loisirs en semaine y sont presque impossibles. Le service de cantine oblige également à chauffer à la semaine l'ensemble du volume de la salle des loisirs par ailleurs inconfortable pour les enfants du fait de sa hauteur de plafond. Enfin les sanitaires ne sont pas adaptés pour les enfants de maternelles qui y sont accueillis.

En conséquence et afin de satisfaire un accueil définitif conforme aux règles de restauration scolaire, la Commune projette de construire, avec sanitaires et vestiaires adaptés, une salle de restauration scolaire connectée avec la cuisine de la salle des loisirs et en annexe et en appui extérieur de celle-ci ».

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût **prévisionnel et estimatif** : 270.000,00 € HT soit 324.000,00 € TTC

Demande de DETR 40% : **estimation** 108.000,00 €

Subvention parlementaire à hauteur de 2,50 % : **estimation** 6.750,00 €

Autofinancement communal après attribution de subvention :
Saint-Anne

155.250.00 € dont 130.000,00 € provenant de la vente du café

Le projet sera réalisé dans l'année 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- D'arrêter le projet de construction d'une salle de restauration scolaire en annexe de la salle des loisirs,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) aussi élevée que possible,
- De solliciter une subvention parlementaire aussi élevée que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 10 voix pour et 2 abstentions.

D'accepter les points énumérés ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 février 2015 pour la demande de subvention DETR et la délibération du 2 mars 2015 pour la demande de subvention parlementaire.

Monsieur Frédéric GAUTHIER propose de sursoir aux travaux tant pour la station d'assainissement que la cantine dans l'attente de la création de la commune nouvelle. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être honnête avec nos partenaires de la commune nouvelle en ne cessant pas les travaux qui nous incombent pour se les faire financer plus tard par ces partenaires.

3) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE L'ASSOCIATION AIPE POUR BÉNÉFICIER DE LA SALLE DES LOISIRS GRATUITEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ÉCOLES PUBLIQUES LES 20 ET 21 JUIN 2015.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association AIPE concernant la mise à disposition de la salle des loisirs, pour l'organisation de la fête des écoles publiques. Cette manifestation se déroulera le 20 et 21 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 octobre 2014 pour le prêt gratuit de la salle des loisirs pour les activités reconnues d'intérêt communal. Le conseil municipal délibère au cas par cas du caractère d'intérêt communal d'une activité.

Concernant la fête des écoles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de classer cette activité d'intérêt communal et donc de prêter gratuitement la salle des loisirs à l'AIPE pour cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide le prêt gratuit de la salle des loisirs le 20 et 21 juin 2015 pour l'organisation de la fête des écoles publiques par l'association AIPE.

Un contrat devra néanmoins être établi et une attestation de responsabilité civile devra être fournie.

4) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE POUR BÉNÉFICIER DE LA SALLE DES LOISIRS GRATUITEMENT POUR L'ORGANISATION DE DEUX JOURNÉES « PARENTS FORTS EN IDÉES » LES 22 ET 24 AVRIL 2015.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Passerelle » concernant la mise à disposition de la salle des loisirs gratuitement, pour l'organisation de deux journées « Parents Forts en Idées ». Ces manifestations se dérouleront le 22 et 24 avril 2015 sur les thèmes suivants : Chorale pour la première journée et musique pour la deuxième journée.

Selon les mêmes considérations que pour le point précédent, Monsieur le Maire propose de classer cette activité d'intérêt commune et de prêter la salle des loisirs gratuitement pour cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide le prêt gratuit de la salle des loisirs le 22 et 24 avril 2015 pour l'organisation des deux journées « Parents Forts en idées » par l'association la Passerelle.

Un contrat devra néanmoins être établi et une attestation de responsabilité civile devra être fournie.

5) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ÉTUDE SUR LE PASSAGE EN COMMUNE NOUVELLE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 janvier 2015, le conseil municipal a donné son accord de principe pour engager la phase de réflexion préalable à la création d'une commune nouvelle et les études de faisabilité nécessaires.

La commune de Gennes avec l'accord des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Le Thourel et Saint-Georges-Des-Sept-Voies propose de faire appel au cabinet Vincent AUBELLE Consultants pour réaliser l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la convention d'étude :

- Réflexion sur les modalités de représentation des communes au sein de la commune nouvelle,
- Etude des modalités financières : fiscalité, DGF, consolidation budgétaire,
- Organisation des réunions avec les élus, la population, les agents municipaux,
- Coût de l'étude 14.000,00 € HT soit 16.800,00 € TTC,
- Durée de l'étude : 4 à 5 mois.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création de commune nouvelle concerne les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et Saint-Georges-Des-Sept-Voies. Cependant, pour des raisons pratiques, il est proposée que la commune de Gennes soit désignée maître d'ouvrage de cette étude et paye directement la totalité de l'étude au cabinet Vincent AUBELLE Consultants.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention complémentaire fixe les conditions de participation financière des cinq communes susmentionnées et répartit la charge de la dépense entre elles à part égale à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire précise que le Département de Maine-et-Loire pourrait subventionner ce type de dépense ; en conséquence, un dossier de demande de subvention va être déposé par la Commune de Gennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention :

- Décide de retenir le cabinet Vincent AUBELLE Consultants pour réaliser l'étude de faisabilité de passage en commune nouvelle ;
- Accepte la désignation de la commune de Gennes en qualité de maître d'ouvrage de cette convention d'assistance ;
- Valide la participation financière des communes à hauteur de 20% de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Le Thoureil et Saint-Georges-Des-Sept-Voies ;
- Autorise Monsieur le Maire de Gennes à demander une subvention la plus élevée que possible au Département de Maine-et-Loire ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur GAUTHIER demande si plusieurs cabinets d'audit ont été consultés pour ce dossier. Monsieur le Maire informe que le cabinet Vincent AUBELLE Consultants a été le seul cabinet choisi suite à la qualité du travail qui avait été fourni précédemment par ce cabinet au projet de la communauté de communes du Gennois.

6) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N°1/2015 POUR LA PARCELLE SITUÉE SECTION ZK N°441

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître Stéphanie JOUAN-PUCELLE, Notaire aux Rosiers-Sur-Loire.

- Ce bien située 2 rue du 3 septembre 49320 Grézillé section ZK n°441 d'une superficie totale de 572 m² est sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Grézillé.

- Ce bien ne semble pas présenter d'intérêt communal particulier, Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de prémption pour ce bien et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur le bien ci-dessus énoncé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ SAINT BERNARD PROTECTION POUR LE CHANGEMENT D'UN EXTINCTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite annuelle de la Société Saint-Bernard Protection, concernant la vérification des extincteurs des bâtiments communaux. Suite à cette visite, il serait nécessaire de pallier au remplacement d'un extincteur dans le bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire informe du devis en sa possession de la Société Saint Bernard Protection :

Nouvel extincteur avec pose et mise en service avec dénaturation de l'extincteur. Le devis s'élève à 105,90 € HT soit 127,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le devis susmentionné et charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucun devis à ce jour. En conséquence, cette délibération est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

9) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses :	7.168,92 €uros
	Recettes :	13.314,21 €uros
	Excédent :	6.145,29 €uros
Section d'investissement :	Dépenses :	4.512,78 €uros
	Recettes :	7.108,92 €uros
	Excédent :	2.596,14 €uros

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent de 8.741,43 €uros

Résultat de clôture : Excédent de 45.307,78 €uros

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents prenant part au vote, D'approuver le compte administratif 2014 du budget assainissement.

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10) – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif 2014, ce jour :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :

Exploitation : Excédent : 6.813,89 €uros

Investissement : Excédent : 29.752,46 €uros

Part affecté à l'investissement : Néant

Solde d'exécution 2014 : Exploitation : Excédent de : 6.145,29 €uros

Investissement : Excédent de : 2.596,14 €uros

Résultat de clôture : Exploitation : Excédent de : 12.959,18 €uros

Investissement : Excédent de : 32.348,60 €uros

Résultat de clôture total : excédent de 45.307,78 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser :

Affectation obligatoire : besoins à couvrir : Néant

Les résultats sont repris en intégralité de la façon suivante :

Section de fonctionnement : + 12.959,18 €uros

Section d'investissement : + 32.348,60 €uros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'affectation des résultats du budget assainissement.

11) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du budget assainissement M49

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le budget primitif 2015 du budget assainissement M 49, qui s'établit en équilibre en dépenses comme en recettes :

Section d'exploitation : 23.611,96 €uros

Section d'investissement : 211.276,56 €uros

12) – VOTE DU COMPTE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 357.182,84 €uros

Recettes : 412.374,34 €uros

Excédent de l'exercice : 55.191,50 €uros

Section d'investissement : Dépenses : 97.440,88 €uros

Recettes : 143.734,90 €uros

Excédent de l'exercice : 46.294,02 €uros

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent de : 101.485,52 €uros

Résultat de clôture : Excédent de : 147.644,15 €uros

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents prenant part au vote :
D'approuver le compte administratif 2014 du budget principal.

D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13) – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif 2014, ce jour :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :

Fonctionnement : Excédent 156.100,33 €uros

Investissement : Déficit 54.970,85 €uros

Part affecté à l'investissement : 54.970,85

Solde d'exécution 2014 : Fonctionnement : excédent : 55.191,50 €uros

Investissement : excédent : 46.294,02 €uros

Résultat de clôture : Fonctionnement : excédent : 156.320,98 €uros

Investissement : déficit : 8.676,83 €uros

Résultat de clôture total : 147.644,15 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser :

Affectation obligatoire, besoins à couvrir : 16.397,83 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
D'approuver l'affectation des résultats du budget principal.

14) – VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire fait part de l'étude conduite en janvier 2015 en commission, des propositions de subvention aux associations. Un certain nombre d'associations avaient répondu à notre demande de transmission de dossiers présentant leurs projets d'activités pour 2015. La commission a travaillé en examinant l'intérêt communal des activités proposées. A partir des conclusions de cette commission, Monsieur le Maire demande le vote des subventions suivantes :

A.D.M.R.	500,00
A.S.V.R. FOYER RURAL	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00
AMICALE LAIQUE DE GREZILLE	50,00
ASSOCIATION LA PASSERELLE	50,00
CARREFOUR Anjou Poitou Touraine	30,00
CLUB DU 3ème AGE	200,00
COMITE DES FETES	100,00
GREZILLE PECHE	250,00
PREVENTION ROUTIERE	60,00
SOCIETE DE CHASSE	200,00
U.N.C. - A.F.N.	60,00
C.L.S.H. Association La Passerelle	660,00
GRÉZILLÉ LOISIRS	250,00
C.C.A.S :	470,00

Participation au SIRP Coutures Chemellier Grézillé (compte 6554) pour un montant de 62.000,00 €uros

Participation Ecole Privée de Grézillé (Compte 65748) pour un montant de 11.519,00 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention

Décide de voter les subventions énumérées ci-dessus.

15) – VOTE DES TROIS GRANDES TAXES 2015

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes en 2014 et demande d'approuver le maintien de ces taux pour 2015 fixés comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide et à l'unanimité des membres présents :

De fixer le taux des 3 taxes comme suit :

Taxe d'habitation :	12,37%	62.901,00 €uros
Taxe Foncier Bâti :	18,68%	65.268,00 €uros
Taxe Foncier non Bâti :	40,80%	26.642,00 €uros
Produit attendu :		154.811,00 €uros

16) – PARTICIPATION 2015 A L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon la réglementation, le financement du fonctionnement d'une école privée installée sur la commune est assuré sur la base du coût par enfant du fonctionnement du domaine scolaire de l'école publique de la commune. La subvention est attribuée au prorata du nombre d'enfants de la commune inscrits dans l'école privée.

Ainsi le coût de fonctionnement pur un enfant de maternelle s'élève à 737,07 € et à 179,53 pour un élève de classe élémentaire.

L'école du Sacré Cœur comprend 11 enfants de maternelle et 19 enfants de classe élémentaire soit une subvention de 11.518,84 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter cette subvention et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention sur le compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide le versement d'une subvention de 11.518,84 € à l'école privée du Sacré Cœur.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

17) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal ayant examiné le budget primitif 2015, décide par 11 voix pour et 1 abstention :

D'approuver le budget primitif 2015 qui s'établit en équilibre en dépenses comme en recettes :

Section de fonctionnement :	524.597,15 €uros
Section d'investissement :	279.380,58 €uros

18) – QUESTIONS DIVERSES

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45 minutes.